

# Communiqué spécial

23 janvier 2020

## Quelques statistiques en matière de retraite et d'avantages sociaux

<u>Loi de l'impôt sur le revenu</u> – Plafonds de rentes et de cotisations	2019	2020
Rente annuelle à prestations déterminées par année de service	3 025,56 \$	3 092,22 \$
Cotisations à un régime à cotisation déterminée	27 230 \$	27 830 \$
Cotisations à un REER <sup>1</sup>	26 500 \$	27 230 \$
Cotisations à un RPDB	13 615 \$	13 915 \$
Cotisations à un CELI <sup>2</sup>	6 000 \$	6 000 \$

<b>Assurance-emploi (AE)</b>	2019	2020
Plafond de la rémunération assurable	53 100 \$	54 200 \$
Taux de prime (par 100 \$ de rémunération assurable) – hors Québec	1,62 %	1,58 %
• Cotisation maximale de l'employeur	1 204,31 \$	1 198,90 \$
• Cotisation maximale de l'employé	860,22 \$	856,36 \$
Taux de prime (par 100 \$ de rémunération assurable) – Québec	1,25 %	1,20 %
• Cotisation maximale de l'employeur	929,25 \$	910,56 \$
• Cotisation maximale de l'employé	663,75 \$	650,40 \$
<b>Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)</b>	2019	2020
Plafond de la rémunération assurable	76 500 \$	78 500 \$
Taux de prime de l'employeur	0,736 %	0,692 %
• Cotisation maximale de l'employeur	563,04 \$	543,22 \$
Taux de prime de l'employé	0,526 %	0,494 %
• Cotisation maximale de l'employé	402,39 \$	387,79 \$

<b>Sécurité de la vieillesse (SV)</b>	T1 2020
Rente mensuelle maximale (à 65 ans)	613,53 \$
Revenu annuel maximal donnant droit à la rente de la SV	128 137 \$ <sup>3</sup>

1 Assujetties à un plafond supplémentaire de 18 % du revenu gagné de l'année précédente et diminuées du facteur d'équivalence pour l'année précédente. Le plafond est également ajusté selon les montants reportés des années antérieures et les facteurs d'équivalence rectifiés, moins les facteurs d'équivalence pour services passés.

2 Sous réserve d'ajustements pour report des années antérieures et retraits.

3 La prestation de la SV est éliminée pour les personnes dont le revenu dépasse ce montant. Veuillez noter que le recouvrement de la prestation de la SV commence lorsque le revenu de la personne atteint 79 054 \$ (pour 2020).



Supplément de revenu garanti (SRG) – T1 2020	Prestation mensuelle maximale	Revenu annuel maximal
Personne seule	916,38 \$	18 600 \$ (individuel)
Conjoint d'un non-prestataire de la SV	916,38 \$	44 592 \$ (combiné)
Conjoint d'un prestataire de la SV	551,63 \$	24 576 \$ (combiné)
Conjoint d'un prestataire de l'allocation	551,63 \$	44 592 \$ (combiné)
Allocation	Prestation mensuelle maximale	Revenu annuel maximal
Versement mensuel – individuel	1 165,16 \$	34 416 \$ (combiné)
Versement mensuel – survivant	1 388,92 \$	25 056 \$ (individuel)

Régime de pensions du Canada (RPC)	2019	2020
Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$
Plafond des gains annuels ouvrant droit à pension	57 400 \$	58 700 \$
Taux de cotisation de l'employeur	5,1 %	5,25 %
• Cotisation maximale de l'employeur	2 748,90 \$	2 898,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,1 %	5,25 %
• Cotisation maximale de l'employé	2 748,90 \$	2 898,00 \$
Rente de retraite mensuelle maximale (à 65 ans) <sup>4</sup>	1 154,58 \$	1 175,83 \$
Prestation mensuelle maximale après la retraite (à 65 ans)	28,86 \$	29,40 \$
Rente d'invalidité mensuelle maximale	1 362,30 \$	1 387,66 \$
• Portion fixe de la rente d'invalidité mensuelle	496,36 \$	505,79 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$
• Prestation de survivant mensuelle : Conjoint de moins de 65 ans	626,63 \$	638,28 \$
• Prestation de survivant mensuelle : Conjoint de 65 ans ou plus	692,75 \$	705,50 \$
• Portion fixe de la prestation de survivant (conjoint de moins de 65 ans)	193,66 \$	197,34 \$
Prestation mensuelle maximale pour un enfant d'un cotisant décédé/invalide	250,27 \$	255,03 \$
Taux d'indexation des rentes	2,3 %	1,9 %

<sup>4</sup> Excluant les montants résultant de la bonification du RPC à compter de 2019.



Régime de rentes du Québec (RRQ)	2019	2020
Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$
Plafond des gains annuels ouvrant droit à pension	57 400 \$	58 700 \$
Taux de cotisation de l'employeur	5,55 %	5,7 %
• Cotisation maximale de l'employeur	2 991,45 \$	3 146,40 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,55 %	5,7 %
• Cotisation maximale de l'employé	2 991,45 \$	3 146,40 \$
Rente de retraite mensuelle maximale (à 65 ans) <sup>5</sup>	1 154,58 \$	1 175,83 \$
Rente d'invalidité mensuelle maximale	1 362,27 \$	1 387,63 \$
• Portion fixe de la rente d'invalidité mensuelle	496,33 \$	505,76 \$
• Rente mensuelle d'enfant de personne invalide	79,46 \$	80,97 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint de moins de 45 ans, sans enfant	562,22 \$	570,74 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint de moins de 45 ans, avec enfant(s)	895,95 \$	910,81 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint de moins de 45 ans, invalide <sup>6</sup>	931,43 \$	946,96 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint âgé de 45 à 64 ans	931,43 \$	946,96 \$
• Prestation mensuelle de survivant : Conjoint de 65 ans ou plus	696,15 \$	705,91 \$
• Rente d'orphelin mensuelle	250,27 \$	255,03 \$
Taux d'indexation des rentes	2,3 %	1,9 %

Les tableaux sont présentés pour information seulement. Veuillez consulter les documents de référence du gouvernement, les lois et les règlements pour une information détaillée.

<sup>5</sup> Excluant les montants résultant de la bonification du RRQ à compter de 2019.

<sup>6</sup> Avec ou sans enfants.

Le présent Communiqué spécial a été préparé à titre informatif seulement et ne constitue aucunement un avis professionnel. Veuillez communiquer avec un conseiller de chez Eckler si vous avez besoin d'un avis professionnel fondé sur le contenu du présent Communiqué spécial.